

ANNEXE 2

à l' INSTRUCTION N° NOR : MENV2311763J du 12 mai 2023 relative au dialogue à mettre en œuvre dans le cas de rassemblements festifs organisés par des jeunes. Dispositif national « Jeunes et fêtes ».

Liste des principales associations de prévention et de réduction des risques intervenant lors des rassemblements festifs organisés par les jeunes de type festivals (tout type de musique) ou de rassemblements festifs de type *free party*

Cette liste pourra être complétée et déclinée au niveau local par les Agences Régionales de Santé et les chefs de projets MILDECA.

1. **L'ensemble des structures ayant le statut de CSAPA ou CAARUD** reconnu par les services de l'Etat et les ARS
 - a. *CSAPA : Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie*
 - b. *CAARUD : Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues*
2. Réseau Addictions France (ex ANPAA)
3. ASUD (Auto-support des usagers de drogues)
4. AIDES
5. Techno+
6. Avenir Santé
7. Orange Bleue
8. Le Tipi
9. Korzeam
10. Plus Belle La Nuit (bus 31-32)
11. Keepsmling
12. Médecins du Monde
13. Jusqu'à l'Aube
14. Ekinox
15. Collectif Ensemble limitons les risques
16. L'association Freeform, membre du comité de pilotage interministériel intervenant principalement sur des actions d'accompagnement ou de conseil dématérialisées, peut aussi intervenir en milieu festif dans une démarche de médiation ou de soutien opérationnel.

N.B. : il est rappelé que, conformément au décret n° 2005-347 du 14 avril 2005 approuvant le référentiel national des actions de réduction des risques en direction des usagers de drogue et complétant le code de la santé, « les associations menant des actions de réduction des risques doivent se faire connaître du chef de projet [MILDECA] dans le département de leur siège social. »

Rappel : les actions de prévention sur les différents sites de rassemblements festifs, y compris illégaux, sont essentielles et nécessitent, lorsque cela est possible, la garantie d'accès des acteurs de prévention et de réduction des risques par les services de l'État.

Ce document pourra être produit à l'entrée des rassemblements festifs (festivals ou de type *free party*). Les véhicules de ces associations devront pouvoir accéder rapidement sur les sites afin d'être au cœur du dispositif. En cas de besoin, les équipes ont vocation à être soumises aux contrôles effectués par les forces de l'ordre, mais avec un accès facilité, au même titre que les véhicules de secours, soit à l'entrée ou à la sortie.

Cette liste devra être produite avec une attestation fournie au salarié ou au bénévole par l'association concernée.